

01-0605-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIGNIERES-AMBLEVILLE

Nombre de Conseillers

En exercice : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Pour : 19

Abstentions : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à 20 H 15, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BREUIL Dominique, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL : 02/05/2024

PRESENTS : BREUIL Dominique, MERCIER Dominique, LE FAOU Laurence, BOBIN Jean-Christophe, DUBBERKE Marie, BLUTEAU Benoît, RIDEAU Xavier, ARPIN Cathy, BURAUD Pierre, GRIMAUD Louis Marie, DUBBERKÉ Frédéric, GAZEAUD Frédéric, FAUCOULANCHE Bernard, CHAILLOU Pascal, RENAUDEAU Bernard, LEPROUX Dominique, LAMAISSON Alain.

ABSENTS EXCUSES : ARNUT Alain, BURLACU Ciprian, BELIS Nicolas.

POUVOIRS : ARNUT Alain à LAMAISSON Alain, BURLACU Ciprian à BREUIL Dominique.

ABSENTS : RABY Pierre Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : LE FAOU Laurence

Objet : Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1635 quater A et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022/306 du conseil communautaire de Grand Cognac en date du 2 novembre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement ;

Vu le PLUi de Grand-Cognac en vigueur, approuvé par délibération en date du 25 avril 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Le financement des équipements publics et l'aménagement durable du territoire implique nécessairement de fixer le taux de la part locale de la taxe d'aménagement à un niveau supérieur au taux de base de 1 %.

Après avoir entendu l'exposé, le Maire propose au conseil :

- **DE FIXER** à 2% le taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;
- **DE L'AUTORISER** lui ou son représentant, à signer tous documents afférents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** la taxe d'aménagement à 2% sur tout le territoire communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Dominique BREUIL.

